

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2025_22

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
24 avril 2025

Date d'envoi en Préfecture
2 mai 2025

Date d'affichage
5 mai 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Séance du 28 avril 2025

Le lundi 28 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Sylvie VACHON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Christel DUBOIS (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Louis QUAIRE (procuration à Jocelyne CASTON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Line NAUD (procuration à Pascale REYNAUD), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la Commune d'Alex au sein du Conseil d'administration de la MARPA (au vu des nouveaux statuts)

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Alex au sein du Conseil d'administration de la MARPA, compte tenu de l'adoption de nouveaux statuts par ladite association.

Il précise que la Commune d'Alex disposait jusqu'alors de 4 membres de droit au sein du conseil d'administration de la MARPA et qu'il convient à ce jour de procéder à la désignation de 3 nouveaux membres de droit.

Pour rappel les 4 membres de droit étaient les suivants :

- M. Gérard Crozier
- Mme Pascale Reynaud
- Mme Emilie Besson
- M. Denis Cornillon

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la désignation de l'ensemble des représentants de la Commune d'Alex au sein du Conseil d'administration de la MARPA, sur proposition des candidatures suivantes :

- M. Gérard Crozier
- Mme Pascale Reynaud
- Mme Emilie Besson
- M. Denis Cornillon

- Mme Jocelyne Caston (jusqu'alors membre active en tant que représentante des personnes âgées)
- M. Louis Quaire (jusqu'alors membre actif en tant que personne qualifiée)
- M. François de saint Victor

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De procéder**, après recueil des candidatures sus-évoquées à la désignation, à l'unanimité au vote à main levée, des 7 représentants de la Commune d'Alex au sein du Conseil d'administration de la MARPA,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.